



Commission cantonale de maturité

Hochschulstrasse 6  
CH 3012 Berne  
Téléphone +41 (0)31 684 83 73  
Courriel: kmk.lehre@unibe.ch

**Décision 1/2020 – remplace la décision de la CCM n° 1/2010**  
**Compensation des désavantages en cas de handicap**

<b>Situation initiale et exposé du problème</b>	Les candidats et candidates souffrant d'un trouble attesté ont droit à des mesures de compensation des désavantages lors des examens de maturité, en vertu de l'interdiction de discrimination fixée à l'article 8, alinéa 2 de la Constitution fédérale. Les nouveaux élèves doivent être informés, si possible à leur arrivée au gymnase, qu'ils doivent signaler de tels besoins le plus tôt possible. La procédure doit en outre être réglée de façon à ce que la CCM reçoive aussi la demande dans les délais. Une demande adressée très tardivement peut être refusée. En effet, si une personne n'a pas eu besoin de demander des mesures spécifiques jusqu'à la maturité, celles-ci ne sont pas non plus obligatoires pour l'examen de maturité. La procédure générale pour faire valoir ce droit se fonde sur la notice sur les mesures de compensation des désavantages dans les gymnases, les écoles de culture générale et la passerelle maturité professionnelle et maturité spécialisée – hautes écoles universitaires.
<b>Décision</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les demandes de mesures de compensation des désavantages pour les examens de maturité doivent être adressées au président ou à la présidente de la CCM en règle générale un an avant le début de l'examen (art. 11 ODEM).</li><li>2. Les éventuelles mesures accordées portent exclusivement sur des adaptations formelles et non matérielles ; elles ne doivent pas favoriser leurs bénéficiaires au détriment des autres candidats et candidates.</li><li>3. Les mesures qui sont prises pendant la formation ne donnent pas automatiquement droit à des mesures pendant les examens finaux.</li><li>4. Il n'est pas possible d'accorder uniquement des mesures pour les examens finaux.</li></ol>
<b>Date</b>	28 mai 2010, révisée le 5 juin 2020
<b>Notifiée à</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CCM</li><li>• CDG</li><li>• INC</li><li>• Plateforme Internet</li></ul>
<b>Statut</b>	Décision
<b>Annexe</b>	Notice sur les mesures de compensation des désavantages dans les gymnases, les écoles de culture générale et la passerelle maturité professionnelle et maturité spécialisée – hautes écoles universitaires, disponible sous : <a href="#">Notice relative aux mesures de compensation des désavantages</a>